

**Portant délégation de fonctions et de signature à Madame
Carine MAY, quatrième adjointe au maire**

Le Maire de la Commune de SAINT-JUST,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints,

ARRETE :

ARTICLE 1er

Délégation de fonctions est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Carine MAY, quatrième adjointe au maire, dans le domaine suivant :

Action sociale.

À ce titre, elle est chargée, sous mon autorité, de la préparation, du suivi et de la mise en œuvre des politiques relevant de ce domaine, et notamment :

- Le pilotage et le suivi de la politique sociale de la commune ;
- Le suivi des actions du centre communal d'action sociale (CCAS), en lien avec sa gouvernance ;
- Le développement et le suivi des actions en faveur des publics en situation de fragilité (personnes âgées, personnes en situation de précarité, personnes en situation de handicap) ;
- Le suivi des dispositifs d'aide et d'accompagnement social, en lien avec les partenaires institutionnels (Département, CAF, associations...);
- La coordination des actions de solidarité et de cohésion sociale ;
- Le suivi des relations avec les partenaires sociaux et associatifs du territoire.

ARTICLE 2

Madame Carine MAY reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions et sous ma surveillance et ma responsabilité :

- Tous courriers et documents administratifs relatifs aux domaines précités ;
- Les documents de gestion courante liés aux actions sociales et aux relations avec les partenaires.
- Sont exclus de la présente délégation :
- Les actes réglementaires ;
- Les arrêtés ;
- Les décisions individuelles d'attribution d'aides ou de prestations sociales ;
- Les décisions relatives au personnel ;
- Les marchés publics, bons de commande et tout document engageant financièrement la commune ;
- Les conventions et contrats.

ARTICLE 3

Madame Carine MAY percevra une indemnité de fonction dans les conditions fixées par la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 susvisée.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié et transmis au représentant de l'État.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Just,
Le 1^{er} avril 2026

Le Maire
Yves QUESADA



Le Maire: - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 2 Avril 2026
Signature de l'élu :

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Yves Quesada', is written below the text 'Signature de l'élu :'. The signature is written in a cursive, somewhat abstract style.